



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'ONTO

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

2025

Délégations de signatures et de fonctions

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Délégations de signatures et de fonctions 2025

SOMMAIRE

Délégations de signatures	3
AR2025-09-23-01 Délégation de signature à Madame Sabine BLANCHARD	3
AR2025-06-17-02 Délégation de signature à Monsieur Cédric PIHEN	6
AR2025-06-17-03 Délégation de signature à Monsieur Philippe PIROLLEY	8
AR2025-06-17-04 Délégation de signature à Monsieur Martin CHESNEAU	10
AR2025-06-17-05 Délégation de signature à Monsieur Yohann HERICHE	12
AR2025-06-17-06 Délégation de signature à Madame Sophie JARCZYNSKA	14
AR2025-06-17-07 Délégation de signature à Madame Anne PLOTTU	16
AR2025-06-17-08 Délégation de signature à Monsieur Stéphane BONAVENT	18
AR2025-06-17-09 Délégation de signature à Madame Élisabeth CHALES	20
 Délégations de fonctions.....	 22
AR2025-07-04-01 Délégation des fonctions de présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à Monsieur Michel BOQUET	22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE
ARRÊTÉ N°AR2025-09-23-01

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Madame Sabine BLANCHARD

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2020-02 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020, visée en préfecture le 25 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°2020-06 du Comité syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté n°AR2025-06-17-01 du Président du Syndicat en date du 4 juillet 2025, visé en préfecture le 25 août 2025, portant délégation de signature à Madame Sabine BLANCHARD ;

Vu l'arrêté n°2020-06 du Président portant habilitation des agents en charge du contrôle de la concession d'électricité et de la taxe sur la consommation finale d'électricité, en date du 25/09/2020, visé le 14/10/2020 ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Madame Sabine BLANCHARD exerce les fonctions de Directrice Générale des Services du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°AR2025-06-17-01 susvisé est abrogé ;

Article 2 : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Energie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sabine BLANCHARD, attachée principale, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ toutes correspondances administratives courantes à l'exclusion de :
 - Celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux ;
 - Des documents ou courriers qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;
- ✓ toutes pièces administratives à l'exclusion des décisions que le Président prend par délégation du comité syndical ;
- ✓ la délivrance de certificats administratifs ;
- ✓ le dépôt de plainte ;
- ✓ la signature des extraits du registre des délibérations et des arrêtés ;
- ✓ l'engagement des dépenses dans la limite des crédits budgétaires ;
- ✓ toutes pièces comptables en cas d'absence du Président et dans la limite des crédits budgétaires (dont les ordres de paiement, bordereaux de mandats, bordereaux de mandats annulatifs, ordres de recettes, bordereaux de recettes et bordereaux de titres annulatifs) ;
- ✓ la signature des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que leurs avenants sous réserve que le Conseil syndical ait préalablement prévu les crédits correspondants au budget et dans la limite de ceux-ci ;
- ✓ la signature des bons de commande ;
- ✓ les actes de sous-traitance ;
- ✓ les procès-verbaux de réception ;
- ✓ toutes pièces relatives aux ressources humaines et à la gestion du personnel de la collectivité ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine BLANCHARD, Directrice Générale des Services, délégation est donnée à Monsieur Cédric PIHEN, Directeur du Pôle Ressources, pour signer les actes mentionnés à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric PIHEN, Directeur du Pôle Ressources, délégation est donnée à Monsieur Yohann HERICHE, Directeur du Pôle des Systèmes d'Informations, pour signer les actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, rappelle que Madame Sabine BLANCHARD est habilitée, d'après l'arrêté 2020-06 portant habilitation des agents en charge du contrôle de la concession d'électricité et de la taxe sur la consommation finale d'électricité en date du 25/09/2020 et visé le 14/10/2020 :

- ✓ pour le contrôle de la concession du service public de la distribution d'énergie électrique.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

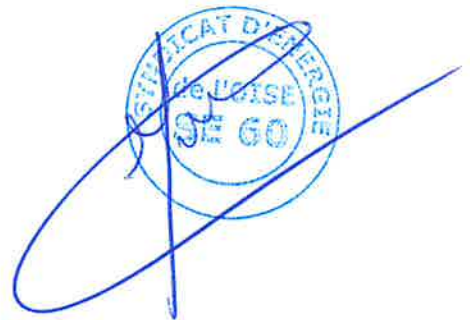
Fait à Tillé, le 23/09/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Notifié à **Madame Sabine BLANCHARD**

Le 23/09/2025



Notifié à **Monsieur Cédric PIHEN**

Le 23/09/2025



Notifié à **Monsieur Yohann HERICHE**

Le 23/09/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE
ARRÊTÉ N°AR2025-06-17-02

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Monsieur Cédric PIHEN

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2020-02 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020, visée en préfecture le 25 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°2020-06 du Comité syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Monsieur Cédric PIHEN exerce les fonctions de Directeur du Pôle Ressources au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Cédric PIHEN, attaché, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;
- ✓ la délivrance de certificats administratifs ;
- ✓ les procès-verbaux de réception ;
- ✓ le dépôt de plainte ;

- ✓ l'engagement de dépenses courantes dans la limite de 4 000 € HT ;
- ✓ les pièces liquidatives des dépenses à ordonnancer, les mandats, les ordres de paiement, les ordres de reversement et les titres de recette, émis sur le budget principal, les budgets annexes et les comptes hors budget ;
- ✓ la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- ✓ la signature des contrats de travail temporaire ;
- ✓ les remboursements de frais ;
- ✓ la signature des arrêtés, en lien avec la gestion du personnel et des carrières suivants :
 - instaurant une journée de carence en cas de congé maladie ;
 - portant retenue sur traitement pour service non fait ;
 - d'avancement de grade ou d'échelon ;
 - de reclassement ;
 - de renouvellement des temps partiels ;
 - autorisant le télétravail ;
 - de demi-traitement ;
 - conventions de stage ;
- ✓ Les autorisations d'absence et congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité, ainsi que les validations d'heures supplémentaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric PIHEN, Directeur du Pôle Ressources, délégation est donnée à Monsieur Yohann HERICHE, Directeur du pôle des Systèmes d'Informations, pour signer les actes mentionnés à l'article 2.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 04/07/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Notifié à **Monsieur Cédric PIHEN**

Le 04/07/2025



Notifié à **Monsieur Yohann HERICHE**

Le 04/07/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE
ARRÊTÉ N°AR2025-06-17-03

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Monsieur Philippe PIROLLEY

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2020-02 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020, visée en préfecture le 25 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°2020-06 du Comité syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Monsieur Philippe PIROLLEY exerce les fonctions de Responsable du Service Finance et Contrôle de Gestion au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe PIROLLEY, attaché, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, dans les domaines se rapportant aux finances et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;
- ✓ les pièces liquidatives des dépenses à ordonnancer, les mandats, les ordres de paiement, les ordres de reversement et les titres de recette, émis sur le budget principal, les budgets annexes et les comptes hors budget ;
- ✓ la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

- ✓ Les autorisations d'absence et congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité, ainsi que les validations d'heures supplémentaires.

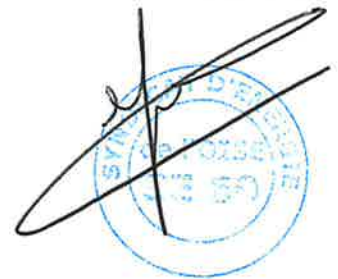
Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 04/07/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN



Notifié à **Monsieur Philippe PIROLLEY**

Le 04/07/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE
ARRÊTÉ N°AR2025-06-17-04

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Monsieur Martin CHESNEAU

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2020-02 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020, visée en préfecture le 25 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°2020-06 du Comité syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Monsieur Martin CHESNEAU exerce les fonctions de Directeur du pôle Technique et Numérique au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Martin CHESNEAU, attaché, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;
- ✓ les ordres de service pour les marchés dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
- ✓ les procès-verbaux de réception ;
- ✓ les actes de sous-traitance ;

- ✓ le dépôt de plainte ;
- ✓ l'engagement de dépenses courantes dans la limite de 4 000 € HT ;
- ✓ Les autorisations d'absence et congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité, ainsi que les validations d'heures supplémentaires.

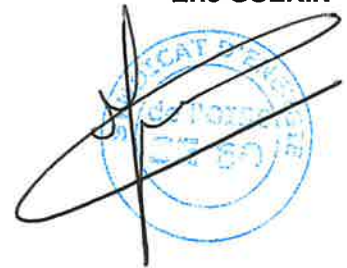
Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 04/07/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

A blue circular stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp is partially obscured but appears to include 'Tribunal Administratif d'Amiens' and '04/07/2025'.

Notifié à **Monsieur Martin CHESNEAU**

Le 04/07/2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'U' followed by a horizontal line.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE
ARRÊTÉ N°AR2025-06-17-05

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Monsieur Yohann HERICHE

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2020-02 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020, visée en préfecture le 25 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°2020-06 du Comité syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté n°2020-10 du Président du Syndicat en date du 25 septembre 2020, visé en préfecture le 14 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Yohann HERICHE ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Monsieur Yohann HERICHE exerce les fonctions de Directeur du pôle des Systèmes d'Informations au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2020-10 susvisé est abrogé.

Article 2 : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yohann HERICHE, attaché, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ Les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;

- ✓ le dépôt de plainte ;
- ✓ l'engagement de dépenses courantes dans la limite de 4 000 € HT ;
- ✓ Les autorisations d'absence et congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité, ainsi que les validations d'heures supplémentaires.

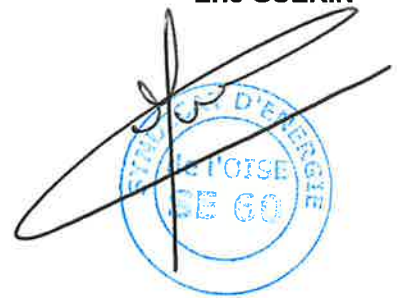
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 04/07/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN



Notifié à **Monsieur Yohann HERICHE**

Le 04/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE
ARRÊTÉ N°AR2025-06-17-06

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Madame Sophie JARCZYKA

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2020-02 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020, visée en préfecture le 25 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°2020-06 du Comité syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Madame Sophie JARCZYKA exerce les fonctions de Directrice du pôle Concession - Énergie au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sophie JARCZYKA, attachée, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;
- ✓ le dépôt de plainte ;
- ✓ les ordres de service pour les marchés dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;

- ✓ l'engagement de dépenses courantes dans la limite de 4 000 € HT ;
- ✓ Les autorisations d'absence et congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité, ainsi que les validations d'heures supplémentaires.

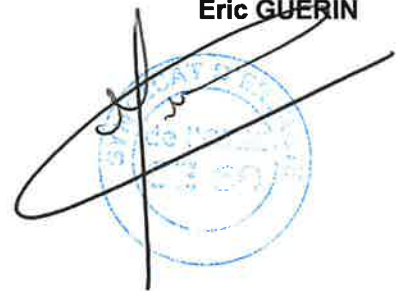
Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 04/07/2025,

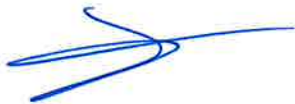
Le Président

Éric GUÉRIN



Notifié à **Madame Sophie JARCZYKA**

Le 04/07/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE
ARRÊTÉ N°AR2025-06-17-07

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Madame Anne PLOTTU

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2020-02 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020, visée en préfecture le 25 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°2020-06 du Comité syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté n°2020-06 du Président portant habilitation des agents en charge du contrôle de la concession d'électricité et de la taxe sur la consommation finale d'électricité, en date du 25/09/2020, visé le 14/10/2020 ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Madame Anne PLOTTU exerce les fonctions de Chargée de la concession et des achats d'énergie au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne PLOTTU, ingénieure principale, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;
- ✓ les ordres d'achats sur les marchés de l'électricité et du gaz en conformité avec les directives de l'autorité territoriale ;

Article 2 : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, rappelle que Madame Anne PLOTTU est habilitée, d'après l'arrêté 2020-06 portant habilitation des agents en charge du contrôle de la concession d'électricité et de la taxe sur la consommation finale d'électricité en date du 25/09/2020 et visé le 14/10/2020 :

- pour le contrôle de la concession du service public de la distribution d'énergie électrique ;
- pour le contrôle de la liquidation et du recouvrement de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 04/07/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN



Notifié à **Madame Anne PLOTTU**

Le 04/07/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE
ARRÊTÉ N°AR2025-06-17-08

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BONAVENT

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2020-02 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020, visée en préfecture le 25 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°2020-06 du Comité syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Monsieur Stéphane BONAVENT exerce les fonctions de Directeur Pilotage Qualité Projets (DPQP) au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane BONAVENT, attaché, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;
- ✓ les procès-verbaux de réception ;
- ✓ Les actes de sous-traitance ;
- ✓ les ordres de service pour les marchés dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;

- ✓ le dépôt de plainte ;
- ✓ l'engagement de dépenses courantes dans la limite de 4 000 € HT ;
- ✓ les autorisations d'absence et congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité, ainsi que les validations d'heures supplémentaires.

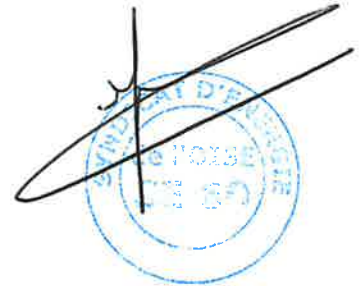
Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 04/07/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN



Notifié à **Monsieur Stéphane BONAVENT**

Le 04/07/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. BONAVENT', written over a horizontal line.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE
ARRÊTÉ N°AR2025-06-17-09

Objet : Arrêté du Président portant délégation de signature à Madame Elisabeth CHALES

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2024 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2020-02 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020, visée en préfecture le 25 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°2020-06 du Comité syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Considérant que Madame Elisabeth CHALES exerce les fonctions de Responsable du Service Ressources Humaines au sein du Syndicat d'énergie de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Élisabeth CHALES, « rédacteur », pour signer dans le cadre de ses attributions :

- ✓ les courriers/documents liés à la gestion courante et à l'instruction des dossiers, y compris les courriers/documents aux administrés, fournisseurs et prestataires, collectivités, financeurs, et à l'exception de ceux qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;
- ✓ la signature des contrats de travail temporaire ;
- ✓ les remboursements de frais ;

✓ la signature des arrêtés, en lien avec la gestion du personnel et des carrières suivants :

- instaurant une journée de carence en cas de congé maladie ;
- portant retenue sur traitement pour service non fait ;
- d'avancement de grade ou d'échelon ;
- de reclassement ;
- de renouvellement des temps partiels ;
- autorisant le télétravail ;
- de demi-traitement ;
- conventions de stage ;

✓ Les autorisations d'absence et congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité, ainsi que les validations d'heures supplémentaires.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 04/07/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN



Notifié à **Madame Elisabeth CHALES**

Le 04/07/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE
ARRÊTÉ N°AR2025-07-04-01

Objet : Arrêté du Président portant délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres à Monsieur Michel BOQUET

Le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-9 et L5211-10, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-02 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020, visée en préfecture le 25 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération n°2020-07 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020, visée en préfecture le 9 octobre 2020, relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération n°2020-06 du Comité syndical en date du 23 novembre 2021, visée en préfecture le 29 novembre 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Considérant que la CAO est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des procédures de passation des marchés publics et la continuité du fonctionnement de la CAO ;

Considérant que Monsieur Michel BOQUET exerce le mandat de Président du Secteur Local d'Énergie (SLE) du Beauvaisis et de membre du Bureau syndical ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, les fonctions de présidence de la CAO sont déléguées à Monsieur Michel BOQUET, membre du Bureau, à titre permanent pour la durée du mandat.

Article 2 : En cette qualité, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de cette fonction, notamment pour la signature des actes y afférents. Il rend compte de son action à Monsieur le Président.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Tillé, le 04/07/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

A circular blue stamp from the 'SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE' is partially obscured by a large, stylized black signature.

Notifié à **Madame Sabine BLANCHARD**

Le 04/07/2025

A blue ink signature, appearing to be 'S. Blanchard', is written over a horizontal line.

Notifié à **Monsieur Michel BOQUET**

Le 04/07/2025

A black ink signature, appearing to be 'M. Boquet', is written in a cursive style.